

Article 1 : Organisateur

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 1.140.000.000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex, organise dans le cadre de Mon Projet Innovant, un appel à projets intitulé :

« Initiative remarquable, Innovons en Bretagne et Pays de la Loire »

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a élaboré l'édition 2017 de Mon Projet Innovant en partenariat avec des organismes et structures experts.

ADN Ouest, BPI France, les quatre Technopoles des Pays de Loire, les sept Technopoles Bretonnes, et Sodéro Gestion constituent un véritable écosystème propice à l'innovation dans les territoires.

Article 2 : Période

L'appel à projets se déroulera du 4 septembre 2017 au 28 octobre 2017.

Article 3 : Objet de Mon Projet Innovant

L'appel à projets a pour objet de distinguer des initiatives remarquables, novatrices chez de jeunes entreprises innovantes. Aucun secteur n'est exclu.

L'innovation est multiple, les domaines concernés porteront sur

- L'innovation de produit
- L'innovation de procédé
- L'innovation commerciale
- L'innovation d'organisation

Article 4 : Conditions de participation

4.1 La participation est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à sa clientèle.

Il n'est pas nécessaire d'être client de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour présenter un projet.

Un même candidat ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée de l'appel à projets.

Toute structure primée ne pourra pas concourir à nouveau avant trois (3) ans.

4.2 L'appel à projets est ouvert à toutes les jeunes entreprises de plus de 6 mois et de moins de 3 ans d'existence porteuses d'un projet innovant.

4.3 Les jeunes entreprises candidates auront fait valider la preuve du concept de leur projet.

4.4 La réalisation du ou des projets se fera obligatoirement sur le territoire des régions administratives Bretagne et Pays de la Loire.

Le siège social des structures présentant un projet doit être sur l'un des départements suivants : le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère, la Mayenne, la Loire-Atlantique,

le Maine-et-Loire, la Sarthe ou la Vendée.

4.5 Les jeunes entreprises en phase de lancement de l'activité (plus de 6 mois et moins de 3 ans) devront être accompagnées par des structures de l'écosystème de l'innovation type Technopoles (les 11 technopoles de Bretagne et Pays de la Loire), incubateurs, accélérateurs (ADN Ouest, ADN/Booster, Emergys...).

Elles doivent être inscrites au répertoire national des entreprises (Siren).

Article 5 : Organisation du jury

La sélection des projets est effectuée par un jury composé d'administrateurs, de représentants de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ainsi que les partenaires de Mon Projet Innovant. Il n'est pas prévu de soutenance en présentiel.

Article 6 : Critères de sélection

Comme pour tout projet de création d'entreprise innovante, l'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel à projets s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, financière et commerciale.

Les principaux critères de sélection seront :

- Caractère innovant du projet, notamment en termes de techniques employées, de technologies développées ou de nouveau modèle mis en œuvre.
- Viabilité économique du projet.
- Potentiel significatif de développement et de création de valeur.
- Qualité et complémentarité de l'équipe.
- Impact sur les territoires breton et ligérien.

Seront aussi pris en compte les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales. Au total, six (6) projets seront retenus.

Article 7 : Candidatures

Le dossier de candidature doit être téléchargé et retourné via le site www.monprojetinnovant.org.

En pièces jointes les structures candidates devront joindre :

- Un pitch vidéo d'une durée d'1 minute 30 secondes maximum présentant le projet
- Bilan comptable du dernier exercice (si existant)
- Plan de financement
- Un relevé d'identité bancaire.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pourra demander au candidat de produire des pièces complémentaires.

Le dossier de candidature complet devra être transmis avant le 28 octobre 2017 minuit.

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul.

Article 8 : Dotation des prix

En 2017, six (6) jeunes entreprises innovantes seront primées. La dotation globale est composée

- D'une enveloppe de 60 000€ de subvention à répartir entre les six (6) lauréats. Chaque lauréat percevra une subvention de 10 000€ (dix mille euros).
- Un abonnement d'un an à la revue bimestrielle « Sans Transition ».

- Invitation à des salons régionaux et nationaux liés à l'innovation.
- La possibilité pour un lauréat de Mon Projet Innovant de participer à l'émission TV « Sans Transition » dédiée à l'innovation à Brest, sur tébéo / tébésud.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre des candidatures ou de la qualité des dossiers.

Article 9 : Décisions du jury

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. La participation à Mon Projet Innovant implique, pour toutes les structures candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury tels qu'ils sont précisés à l'article 6.

Article 10 : Attribution des prix

Les membres du jury se réuniront le 9 novembre 2017 pour statuer sur l'attribution des prix. Une réponse écrite sera adressée à chaque responsable des entreprises ayant concouru à l'adresse postale renseignée dans le dossier de candidature.

Article 11 : Remise des dotations

La remise des dotations aux lauréats sera organisée en décembre 2017.

Article 12 : Communication, diffusion de l'information, presse

Les informations mentionnées dans le dossier de candidature sont transmises aux membres du jury. Toute personne ayant eu à connaître des informations relatives à l'activité du candidat est soumise à une obligation stricte de confidentialité. Le contenu des dossiers restera confidentiel.

Les lauréats autorisent la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à utiliser le nom, l'image et tout élément par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués) ainsi qu'à l'occasion de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'entreprise et de ses produits par tous médias et supports.

Article 13 : Loi applicable/Litiges/ Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de cet appel à projets et non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social du défendeur.